

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 13 juillet de l'an DEUX MILLE QUINZE à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur André Leblond, maire;

Monsieur Jean-Paul Rioux siège n° 1;

Madame Carmen Nicole siège n° 2 ;

Monsieur Robert Forest siège n° 3 ;

Madame Nancy Lafond siège n° 4;

Monsieur Philippe Leclerc siège n° 5 ;

Monsieur Arnaud Gagnon siège n° 6.

Sont également présents à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistaient 22 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

Résolution 07.2015.127 1. **L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2015. Il est résolu de ne pas traiter pour le moment les points 4.1 et 4.9. L'item varia demeure ouvert avec les ajouts ci-après: soulignement des années de service de deux employés au bureau d'information touristique, demande pour souligner le 20^e anniversaire de B.C.K.

Résolution 07.2015.128 2. **L'ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2015**
Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil tenues les 8 juin et 22 juin 2015 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux d'approuver ces procès-verbaux tels que rédigés.

Résolution 07.2015.129 3. **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS** (chèques, prélèvements salaires et autres factures)
Les comptes s'élèvent à 760 450.17 \$: Chèques partant de 28015 à 28084 - Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2015. Les prélèvements automatiques PR-2542 à PR-2560 se chiffrent à 56 565.65 \$; les salaires du mois 29 904.19 \$ et les frais bancaires se chiffrent à 11.95 \$. On demande de faire paraître la partie du temps-salaire pour l'entretien de la halte routière. Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et il est résolu unanimement que les conseillers présents approuvent les paiements des comptes apparaissant sur les listes présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les fonds sont disponibles au budget pour ces déboursés et dans le fonds carrière/sablrière en ce qui a trait au paiement des travaux de Pavage Cabano Ltee en ce qui a trait à la partie à supporter (part de la municipalité) étant donné que lesdits travaux ont été subventionnés par le gouvernement provincial à 75% (programme AIRRL) pour une aide financière de 470 200\$.

3.1 **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les indicateurs de gestion de l'année 2014.

DOSSIERS URBANISME & RÉGLEMENTATION :

4.1 **RENOUVELLEMENT DE TROIS MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2 ANS (RENAUD LEBLOND, NANCY LAFOND, DENISE PELLETIER)**

Une résolution, à ce sujet, a été adoptée lors de la séance du 8 juin dernier. Référence résolution 06.2015.99.

07.2015.130 4.2 **CHOIX DE LA FIRME D'AVOCATS ET DESCRIPTION DU MANDAT DANS LE DOSSIER DES INSTALLATIONS SEPTIQUES NON CONFORME DU 18, CHEMIN DE LA GRÈVE-RIOUX**

Sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate le cabinet Moreau Avocats Inc afin de traiter le dossier des installations septiques non conformes du 18, chemin de la grève-Rioux et ce, en référence avec le mandat indiqué à la résolution

numéro 06.2015.102.

Règlement	4.3 <u>AVIS DE MOTION SUR L'ARTICLE 5.8 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS BÂTIMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 20 PROJETÉE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE ZONAGE</u>
n°	Avis de motion est donné par madame Carmen Nicole qu'il sera adopté à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement n° 190 de zonage à l'égard de l'article 5.8 concernant les dispositions relatives à certains bâtiments situés à proximité de l'autoroute 20 projetée.
Résolution	4.4 <u>ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LA DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS AFIN D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP) POUR ÊTRE PLUS SÉVÈRE AU NIVEAU DES DISTANCES ENTRE UN PUIS ET UN FORAGE(PÉTROLE)</u>
07.2015.131	<p>Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;</p> <p>Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014 ;</p> <p>Considérant qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable des municipalités ;</p> <p>Considérant les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers ;</p> <p>Considérant l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1 ;</p> <p>Considérant que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle ;</p> <p>Considérant qu'il est de l'intérêt des résidants et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité ;</p> <p>En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.</p>
Règlement	4.5 <u>AVIS DE MOTION SUR L'ARTICLE 14 RELATIF AUX MAUVAISES HERBES PROHIBÉES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247 CONCERNANT LES NUISANCES AFIN D'INCLURE LA BERCE DU CAUCASE</u>
	Avis de motion est donné par madame Nancy Lafond qu'à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 247 concernant les nuisances sera proposé afin d'inclure la berce du Caucase comme mauvaise herbe.
Résolution	4.6 <u>DEMANDE CPTAQ DE L'ENTREPRISE CLAVEAU CONCASSAGE ET GRANULATS LTÉE CONCERNANT LEUR DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DE LA GRAVIÈRE PRÉSENTE SUR LES LOTS 370-P, 371-P ET 372-P À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SITE VISÉ EN LIEN AVEC L'AUTOROUTE 20</u>
07.2015.132	<p>Attendu que Claveau concassage & Granulats Ltée, demandeur, a complété un formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ relativement à une demande de renouvellement d'exploitation de la gravière (en référence au dossier 361710 de la CPTAQ) présente sur les parties des lots 370, 371 et 372 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles pour une superficie de 65 238.77 mètres carrés;</p> <p>Attendu que la nature de la demande fait suite à la modification apportée aux plans en</p>

lien avec l'autoroute 20 (exclusion de la partie empiétant dans l'autoroute 20);

Attendu que l'exploitation d'une gravière est permise dans cette zone par la réglementation municipale ;

Attendu qu'il n'existe pas en zone blanche d'espace approprié pour l'exploitation d'une gravière ;

Attendu qu'à cet endroit le terrain offre de faibles potentiels agricoles et se compose de sol pierreux comportant des problèmes de drainage excessif ;

Attendu que la présente demande n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles pour les propriétaires des lots voisins ;

Attendu que le conseil municipal est favorable à la demande et que le projet est conforme au règlement de zonage ;

Attendu que l'autorisation recherchée n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur la préservation des ressources eau et sol ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de Claveau concassage & Granulats Ltée à l'égard du renouvellement d'une exploitation d'une gravière en référence au dossier 361710 de la CPTAQ sur les parties des lots indiqués à l'intérieur du formulaire de demande d'autorisation adressée et prie la CPTAQ de concéder à la présente.

Résolution **4.7** **DEMANDE DE M CHRISTOPHE PERIOT AFIN DE CONSTRUIRE UNE ENTRÉE DE SERVICE POUR L'ÉGOUT ET L'AQUEDUC SUR LE RÉSEAU MUNICIPAL DE LA RUE DE LA GRÈVE POUR SA FUTURE RÉSIDENCE**

07.2015.133 Attendu que monsieur Christophe Périot s'adresse au conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, dans une lettre datée du 3 juillet 2015, afin d'obtenir l'autorisation visant le raccordement d'une entrée privée de service à l'égard de son projet de construction d'une résidence étant situé près du 159, rue de la grève, partie du lot 343 (propriété de monsieur Hector Jean) Rivière-Trois-Pistoles ; les services visés sont l'aqueduc et l'égout ;

Attendu que le détail des travaux de raccordement désiré accompagne cette lettre ;

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à ce projet à condition que tous les travaux d'égout, d'eau potable et de réfection doivent être exécutés conformément au devis normalisé du B.N.Q. (1809-300) révision 2004 et selon les consignes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que les tuyauteries, accessoires et autres fournitures devront être approuvés par le Code de plomberie et installés selon le guide du fabricant en ce qui a trait à la construction de conduites d'eau potable et de conduites d'égout;

Attendu que l'obtention d'un permis délivré par la municipalité avant d'exécuter des travaux est obligatoire ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est favorable au projet et autorise le raccordement au réseau municipal pour les services d'aqueduc et d'égout le tout devant être fait dans les règles de l'art.

Par contre, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne participera pas aux coûts de raccordement pour la partie privée, le tout devant être aux frais entiers du demandeur.

Résolution **4.8** **DEMANDE DE M. ROBERT FOREST POUR LA FERMETURE DU FOSSÉ DE CHEMIN LE LONG DE SON GARAGE DU CÔTÉ EST ET JUSQU'À SON VOISIN DU CÔTÉ OUEST AINSI QUE LE FOSSÉ MITOYEN DU CÔTÉ OUEST JUSQU'À LA HAUTEUR DE SON PUIS**

Monsieur Robert Forest se retire des délibérations du conseil étant donné qu'il est question de la propriété de sa résidence.

07.2015.134 Attendu que monsieur Robert Forest projette de fermer le fossé du chemin public en devanture de sa propriété du 171, 2^e rang Est, soit du côté Est et Ouest ainsi qu'une portion du fossé présent entre sa propriété et celle du voisin du côté ouest ;

Attendu qu'un croquis montrant le projet accompagne cette demande;

Attendu que ces travaux lui permettront de faciliter la coupe et l'entretien du gazon ;

Attendu que le fossé, qu'il y a du côté Ouest, selon les informations reçues, s'appert être un fossé mitoyen verbalisé selon le demandeur et que dans ce cas, monsieur Forest devra

s'adresser à la MRC des Basques pour l'obtention d'une autorisation de fermeture;

Attendu que le conseil municipal est d'accord avec le projet de fermeture du fossé du chemin public en devanture avec sa propriété ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte ladite fermeture du fossé, qu'un permis devra être demandé par le demandeur auprès de l'inspectrice des bâtiments afin d'indiquer les exigences et conditions de fermeture. Noter qu'un pourcentage de 2% de pente sera exigé pour l'installation des tuyaux, 10 % de pente pour les remblais le long du chemin, les travaux étant aux frais du demandeur.

4.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. ANDRÉ LEBLOND CONCERNANT L'ARTICLE 3.1.1. DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LA LARGEUR D'UNE RUE

Point non traité par le conseil municipal pour le moment.

Résolution

4.10 RAPPORT GÉOLOGIQUE FAIT PAR LA FIRME INSPEC-SOL ET DÉPOSÉ PAR MME DORIS RIOUX AFIN DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE DANS LA BANDE DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION LITTORALE DE 30 MÈTRES

07.2015.135

Attendu que les articles 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* et 6.1.3.2.1 du règlement de zonage n° 190 encadrent les demandes de permis à l'égard des immeubles situées en zone d'érosion;

Attendu que la présente demande vise la construction d'une résidence saisonnière dans le secteur d'une zone d'érosion à l'intérieur du 30 mètres de la bande riveraine, et ce, plus particulièrement sur le lot 19-1;

Attendu qu'un avis technique élaboré par la firme Inspec-sol en date du 9 juin 2015 accompagne la demande de la propriétaire et qu'il s'avère possible selon la configuration actuelle des lieux que le site ne présente pas de risque d'érosion, tel que défini au *Règlement de zonage n° 190 de zonage* puisque ledit avis mentionne que le site est protégé des tempêtes violentes provenant du nord-est, en raison de la présence d'un affleurement rocheux en bordure du fleuve St-Laurent; "*De plus, la tempête de décembre 2010 qui s'est abattue dans la région ne semble pas avoir affecté la propriété*";

Attendu que monsieur Guy Dionne, ing., M.Sc. indique dans son avis qu'il recommande d'éviter toute construction à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux et que ladite ligne est indiquée sur un plan d'arpentage (dossier 5287, minute 747) préparé par Asselin & Asselin, arpenteurs-géomètres, daté du 28 novembre 2006;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont jugé de recommander ladite demande puisqu'elle ne causera pas préjudice au voisinage ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 26 juin 2015;

Attendu que la parole a été donnée à tout intéressé et que la demanderesse était présente lors de la présentation de sa demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges recommande à madame Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiments d'émettre le permis de construction d'une résidence saisonnière sur le lot 19-1, chemin Rioux. Référence matricule 11045-0631-44-2450. Il est entendu qu'au moment de l'émission dudit permis la propriétaire devra signer le document usuel exigé par le règlement de contrôle intérimaire n° 163, intitulé *l'Attestation du propriétaire relative à un permis de construction ou certificat d'autorisation en bordure du fleuve St-Laurent*.

4. RÉSOLUTIONS :

Résolution

5.1 ANNULATION DES FACTURES N^{OS} 2776 ET 2777 DE BML POUR LES SOMMES RESPECTIVES DE 39 497.79\$ ET 7 592.06\$ CONCERNANT LES REDEVANCES DES CARRIÈRES/SABLIÈRES ET ENTENTE RELATIVE AUX DÉCLARATIONS DES REDEVANCES

07.2015.136

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entretient des liens étroits avec les exploitants des carrières/sablières dans les limites de sa municipalité;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges travaille depuis quelques années à obtenir un meilleur contrôle sur les agrégats, asphalte et béton qui sortent des différents sites d'exploitations et des redevances qui s'y rattachent;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'est dotée au cours du mois de juin 2015 de deux nouvelles caméras afin de combler certaines lacunes au niveau des mesures de contrôle que représentent certains sites d'exploitation;

Attendu qu'au cours de l'année 2014, des sites d'exploitation sous surveillance par caméra situés sur les parties des lots 343, 345 et suivants, les rapports produits nous ont indiqué que des redevances représentaient la somme de 47 089.85 \$ et que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à l'envoi de deux factures à Construction BML, division Sintra (facture n° 2776 pour une somme de 39 497.79 \$ et la facture 2777 pour une somme de 7 592.06 \$) pour le paiement de ces redevances;

Attendu que des représentants de Construction BML, division Sintra se sont opposés à cette facturation et sont venus rencontrer les membres du conseil municipal lors de la réunion de travail du 6 juillet 2015;

Attendu que les membres du conseil municipal en viennent à la conclusion qu'il est difficile de déterminer avec précision la responsabilité quant aux sommes réclamées pour ces deux factures envoyées à Construction BML, division Sintra mais en revanche, les membres du conseil municipal considèrent tout de même que les demandes faites à cette entreprise pour identifier ses transporteurs et les types de produits transportés n'aient pas reçu la collaboration demandée; (en référence lettres datées du 30 mai (Lettre d'information générale et rappel concernant le règlement numéro 306 au sujet de l'exploitation des carrières/sablières) et 10 juillet 2014 (Placards et supports pour codification des véhicules));

Attendu que les deux nouvelles caméras nous permettront de déterminer avec plus d'exactitude la responsabilité des tonnes assujetties sortantes des sites d'exploitation puisque deux exploitants, soit Construction BML, division Sintra et Construction R.J. Bérubé Inc., se retrouvent contigus les uns par rapport aux autres et que la route d'accès aux sites d'exploitation, menant à la 132 Ouest et la caméra près de la balance aux abords de cette route servent pour ces deux exploitants sans toutefois permettent de les distinguer. Or, une des deux caméras placées en amont sur les sites d'exploitation permettra la soustraction de l'exploitant Construction R.J. Bérubé Inc.;

Attendu qu'au cours des discussions ayant eu lieu le 6 juillet dernier, il y a eu un consensus entre les parties présentes comme ci-après expliqué et que celui-ci sera entériné par cette résolution municipale adoptée par les membres du conseil municipal et les employés de BML;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permet à Construction BML, division de Sintra de faire une exception pour l'année 2015, à titre d'essai, quant à ses déclarations et redevances des agrégats qui ont à traverser le chemin public de la Route à Cœur en provenance des parties des lots 301, 304, 305 et 316 et qui ont à se diriger vers les parties de lots 343 et 345;

Attendu que cette exception vise à permettre de retarder le paiement de la redevance puisque ces agrégats provenant des parties des lots 301, 304, 305 et 316, situées à l'Est de la Route à Cœur seront transformés et entreposés sur des parties des lots 343 et/ou 345, situé à l'Ouest de la Route à Cœur, avant d'être vendus et livrés;

Attendu qu'au moment des ventes et des sorties d'agrégats, Construction BML, division de Sintra paiera ses redevances à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que les représentants de Construction BML, division de Sintra nous ont fait part, lors de la rencontre du 6 juillet 2015, qu'avant le transfert d'agrégats provenant des parties de lots 301, 304, 305 et 316, qu'il y avait de cumulé en inventaire la quantité suivante : 32 421.370 tonnes métriques;

Attendu que les représentants de Construction BML, division de Sintra, nous ont également fait part lors de cette rencontre du 6 juillet 2015 que l'inventaire d'agrégats qui fut transféré des parties de lots 301, 304, 305 et 316, vers les parties des lots 343 et/ou 345 correspondait à 106 000 tonnes métriques;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges peut et pourra, malgré cette entente pour l'année financière 2015, se terminant le 31 décembre 2015, décider de

réclamer, à partir du 1^{er} janvier 2016, la totalité des redevances restantes à récupérer provenant des parties des lots 301, 304, 305 et 316 des agrégats entreposés sur le site des parties des lots 343 et/ou 345;

Attendu que Construction BML, division de Sintra, s'engage à utiliser uniquement la sortie où la caméra se trouve, soit à proximité de la balance aux abords de la route 132 Ouest, pour faire ses sorties et ses ventes chez ses clients et que la Route à Cœur doit servir uniquement à transférer des agrégats des parties des lots 301, 304, 305 et 316 vers le site de transformation et d'inventaire situé sur les parties des lots 343 et/ou 345;

Attendu que Construction BML, division de Sintra, doit aviser par écrit, préalablement 90 jours à l'avance, la municipalité de tout transfert d'agrégats provenant des parties des lots 301, 304, 305 et 316 vers le site d'inventaire situé sur les parties des lots 343 et/ou 345. De plus, Construction BML, division de Sintra, devra déclarer par écrit les quantités qui ont transité à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que la municipalité se réserve le droit de contrôle suivant, soit : au moment de transférer des agrégats des parties des lots 301, 304, 305 et 316 vers le site de transformation et d'inventaire situé sur les parties des lots 343 et/ou 345, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pourra demander, sans préavis, qu'un camion vienne passer une mesure de contrôle sur la balance, à titre d'échantillon, afin de valider le tonnage des camions;

Attendu qu'en période d'inutilisation de cette route de contournement aux fins de transfert d'agrégats qui croise la Route à Cœur, celle-ci doit être fermée en tout temps à toute circulation et qu'aucun matériau ne doit sortir par cette voie de contournement;

Attendu cependant que ces agrégats, au moment de passer sous la caméra à proximité de la balance près de la route 132 Ouest, les redevances seront payées comme à l'accoutume par Construction BML, division de Sintra à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que Construction BML, division de Sintra s'engage à faire respecter par ses transporteurs les consignes figurant sur les panneaux apposés sur le poteau de la caméra près de la balance;

Attendu qu'en cas de non-respect de cette entente, celle-ci prendra fin immédiatement par avis écrit de la part de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et une amende pour chaque infraction sera facturée à Construction BML, division de Sintra selon les modalités du règlement n° 306 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, figurant à l'ARTICLE 17.-.Dispositions pénales, point 2;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- Accepte d'éliminer les deux factures n^{os} 2776 et 2777 totalisant la somme de 47 089.85 \$;
- Accepte également de recevoir les redevances provenant des sites d'exploitation des parties des lots 301, 304, 305 et 316, uniquement lors du passage des camions sous la caméra située à proximité de la route 132 Ouest et de la balance;
- Impose le respect de cette entente sous forme de résolution pourvu que chacune de ces parties soit respectée et que, dans l'éventualité où certains éléments ne le sont pas, l'entente prend fin sur-le-champ par avis écrit et que les amendes s'appliquent;
- Impose les amendes selon les Dispositions pénales de l'Article 17 au point 2 de son règlement numéro 306, dans le cas de non-respect de cette résolution;
- Considère que, si Construction BML, division de Sintra souscrit unilatéralement, une première fois, à reporter le paiement de ses redevances, liées aux agrégats, suite à la production de son rapport qui était exigible le 30 juin 2015 provenant des sites d'exploitation des lots 301, 304, 305 et 316, celle-ci consent aux dispositions prescrites dans cette résolution;
- Autorise messieurs André Leblond, maire et Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente qui reprend tous les paragraphes de la présente résolution.

Que le rapport des mouvements de stock par classe de produits pour la période du 2014.11.26 au 2014.12.31 accompagne cette résolution.

Résolution **5.2** **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BML POUR TERMINER LES TRAVAUX DE LA VIRÉE DES CAMIONS AU BOUT DU 3^{ÈME} RANG OUEST, RECHARGEMENT DES ACCOTEMENTS DU 3^{ÈME} RANG OUEST ET PAIEMENT DE LA FACTURE (35 142.70\$ EXCLUANT LES TAXES)**

07.2015.137 Attendu que le directeur général a demandé deux soumissions à l'égard de l'objet en titre dont voici le résultat :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix soumis taxes en sus</u>	
Construction BML, division de Sintra	Pavage 3 ^e rang	17 316.00 \$
	Rechargement	17 826.70 \$
Pavage Cabano Ltee	Pavage 3 ^e rang	21 471.00 \$
	Rechargement	26 588.00 \$;

Attendu que le plus bas soumissionnaire est Construction BML, division de Sintra pour un montant de 35 142.70 \$ taxes en sus;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission de Construction BML, division de Sintra pour le montant de 35 142.70 \$ taxes en sus. Que le fonds carrière/sablière soit affecté pour le paiement de la facture afférente à ses travaux. Que pour rembourser le fonds carrière/sablière de cette dépense, d'inscrire ces travaux dans la programmation de la TECQ 2014-2018 pour le volet voirie.

En ce qui concerne les travaux exécutés dans la future virée du 3^e rang Ouest, le conseil municipal demande au directeur général de faire parvenir des photos à Construction BML, division de Sintra puisque la municipalité s'oppose à défrayer un coût de 2 850 \$ taxes en sus pour des travaux d'excavation d'épaisseur et de remblai puisque les travaux exécutés ne rencontrent pas les spécifications municipales.

Résolution **5.3** **PRÉPARATION DU FOND DES ROUTES DU 2^{ÈME}, 3^{ÈME} RANG OUEST ET LA PETITE ROUTE D'AMOURS. PRENDRE LA SOMME DE 14 692.55 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LE MG-20 ET LA SOMME DE 2 608.07 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LE TRANSPORT DU MG-20**

07.2015.138 Attendu que le directeur général a demandé une soumission pour l'achat de MG-20 et une soumission pour le transport à l'égard de l'objet en titre dont voici le résultat :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix soumis taxes incluses</u>	
Construction BML, division de Sintra	Pierre concassée- MG-20	14 692.55 \$
Denis Dumont (transport)	Transport de la pierre	2 608.07 \$

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission de Construction BML, division de Sintra pour le montant de 14 692.55 \$ taxes incluses pour la fourniture de la pierre concassée MG-20 et de Denis Dumont pour le transport de ladite pierre pour le montant de 2 608.07 \$ taxes incluses. Que le fonds carrière/sablière soit affecté pour le paiement des factures afférentes à ses travaux. Que pour rembourser le fonds carrière/sablière de ces dépenses, d'inscrire ces travaux dans la programmation de la TECQ 2014-2018 pour le volet voirie.

5.4 **ATTESTATION ET ACCEPTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE. NOUVEAU VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LES PROJETS N^O 2014-010 – PRIORITÉ N^O2, N^O 2014-011 – PRIORITÉ N^O3, N^O 2014-012 – PRIORITÉ N^O4, N^O 2014-013 - PRIORITÉ N^O7, N^O 2014-014 – PRIORITÉ N^O6 ET N^O 2014-015 – PRIORITÉ N^O5 (ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015)**

Reporté au mois prochain.

5.5 **APPOSER DE NOUVEAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LES ROUTES DU 2^{ÈME}, 3^{ÈME} RANG OUEST ET LA PETITE ROUTE D'AMOURS, NOUVELLEMENT ASPHALTÉES (LIMITE DE VITESSE À 70 KM/H ET PANNEAUX FOND ROUGE AVEC FLÈCHES ARGENTÉES DANS LES COURBES PRONONCÉES DU 2^{ÈME} RANG OUEST**

Reporté au mois prochain.

Résolution **5.6** ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BML OU PAVAGE CABANO POUR LE PAVAGE DE 5 PATCHS D'ASPHALTE SUR LES EXCAVATIONS DES AQUEDUCS GELÉS À L'HIVER 2015 (10 990\$ LES QUANTITÉS POSÉES SONT LES QUANTITÉS PAYABLES)

07.2015.139 Attendu que le directeur général a demandé deux soumissions à l'égard de l'objet en titre dont voici le résultat :

Nom du soumissionnaire

Prix soumis pour le pavage de 5 patchs

Construction BML, division de Sintra

10 990.00 \$ taxes en sus

Pavage Cabano Ltee

9 663.35 \$ taxes en sus;

Attendu que le conseil municipal demande au directeur général de discuter avec le directeur des travaux publics afin de réaliser les travaux de pose et d'installation d'un regard dans la rue de la grève afin d'éviter les frais de mobilisation supplémentaire, et ce, pour des travaux à être faits d'ici la semaine du 20 juillet ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission de Pavage Cabano Ltee pour le montant de 9 663.35 \$ taxes en sus pour la pose d'environ 156 kg/mètres carrés de fournitures en béton bitumineux.

Résolution **5.7** DEMANDE DE JEAN-PAUL POUR UNE ÉVALUATION DES COÛTS RÉELS DE DÉNEIGEMENT DES DERNIERS TROIS ANS À TITRE DE BASE COMPARATIVE

07.2015.140 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au directeur général et secrétaire-trésorier de dresser un tableau concernant une évaluation des coûts réels de déneigement des derniers trois ans à titre de base comparatif pour les dépenses de déneigement.

Résolution **5.8** DEVIS NEIGE

07.2015.141 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à la majorité des conseillers (monsieur Robert Forest vote contre) présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la parution de devis neige sur le système électronique d'appel d'offre (SÉAO) et dans un journal à l'égard de l'appel d'offres public.

Résolution **5.9** ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE – ANNÉE FINANCIÈRE 2015

07.2015.142 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le schéma de couverture de risque en incendie – année financière 2015. Qu'une copie de ladite résolution soit acheminée à la MRC Les Basques afin qu'elle puisse l'acheminer au ministère de la Sécurité publique.

Résolution **5.10** PROPOSITION FINALE DE DEMACTION (SITE DE TEMBEC) CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU COÛT DE 28 637.38 \$

07.2015.143 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une proposition finale de Démaction concernant la vente d'une partie de terrain au coût de 28 637.38 \$;

Attendu que les membres du conseil municipal sont plutôt d'accord à un paiement de 26 637.38 \$, tel que proposé le 11 juin dernier;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges propose :

- Que la somme de 26 637.38 \$ soit payée au moment de la signature du contrat et déboursée au vendeur selon les procédures habituelles des notaires, soit pour les vérifications usuelles;
- Que dans le cas d'un refus de cette offre, les deux parties devront procéder à un arpentage en règle et bornage afin de permettre à la municipalité de procéder à la construction d'une voie de contournement;
- Que les frais relatifs à cet arpentage et bornage soient absorbés à 50 % 50% par les deux parties;
- Que 9309-7277 Québec Inc. fasse le nécessaire pour réserver les services d'un arpenteur-géomètre;
- Que la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres, soit la firme d'arpentage approchée en premier lieu puisqu'elle est, par le biais de l'arpenteur-géomètre

Yvan Garneau, dépositaire de ses minutes, celle ayant fait des travaux d'arpentage sur ces terrains; dont les coordonnées sont 546, rue Jean-Rioux, case postale 7098, Trois-Pistoles, Québec, G0L 4K0, téléphone 418-851-4222;

- Et que comme 2^e choix d'une firme d'arpenteur-géomètre, dans le cas de refus de la firme Pelletier & Couillard, que la firme Asselin & Royer, arpenteurs-géomètres, soit mandatée compte tenu des données préliminaires qu'elle possède dans ce même dossier, dont les coordonnées sont 1235-B, rue du Patrimoine, case postale 2024, Cacouna, Québec, G0L 1G0, 418-867-5802.

DÉPART DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL

À 20h45, messieurs André Leblond et Arnaud Gagnon quittent la table du conseil pour se déplacer à l'assemblée de la R.I.I.P des quais étant fixée à 20h30 puisqu'ils y siègent à titre d'administrateurs et qu'il y a une urgence à régler certains dossiers suite au départ du conseil d'administration de monsieur Jean-Pierre Rioux. Suite à leur départ, monsieur Robert Forest agit à titre de président d'assemblée et de pro-maire, le tout formant quorum.

Résolution **5.11 L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC DEMANDE UNE COLLABORATION FINANCIÈRE**

07.2015.144 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer une somme de 100 \$ pour une aide financière à l'Association du cancer de l'Est du Québec.

Résolution **5.12 L'AUTRE TOIT DU KRTB DEMANDE UNE COLLABORATION FINANCIÈRE**

07.2015.145 Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges débourse une somme de 50 \$ pour une collaboration financière à l'Autre Toit du KRTB.

Résolution **5.13 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE POUR NOS BESOINS, DE SECONDE MAIN (GMC 2011, 55 000 KM À 23 000 \$)**

07.2015.146 Attendu que Plâtre et Peinture P.A. Rioux Inc a fait parvenir une offre de vente de camion datée du 29 juillet 2015 relativement à un camion de type GMC Sierra Année 2011 ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord à se porter acquéreur de celui-ci ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat d'une camionnette usagée de marque GMC année 201, numéro de série 1GTR2VE08BZ186795 au coût de 23 000 \$ plus les taxes nettes. Le chèque sera émis à l'ordre de «Plâtre et Peinture P.-A. Rioux Inc.» Que le fonds de roulement soit affecté de 20 000 \$ à raison d'un remboursement annuel par le fonds général au fonds de roulement d'un montant de 5 000 \$ pour les 4 prochaines années et que le reste de la somme soit 3 000 \$ plus les taxes nettes, soit prises, dans le surplus accumulé. Que monsieur Denis Ouellet, directeur général soit autorisé à effectuer le transfert du véhicule au nom de ladite municipalité auprès de la Société d'Assurance automobile du Québec.

12. **VARIA**

Afin de souligner le 20^e anniversaire de Construction BCK Inc., un montant de 125 \$ correspondant à une visibilité d'une carte d'affaires dans le journal Info dimanche est proposé par madame Nancy Lafond.

Le conseil municipal, en présence de mesdames Jacqueline Michaud et Nathalie Belzile, les remercie pour leurs années de service à l'emploi de la municipalité au bureau d'information touristique.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Résolution
07.2016.147

Attendu que monsieur Marc-André Rioux, résidant au 96, 2^e Rang Ouest a l'intention d'effectuer des coupes forestières dans le secteur du bout de chemin du 2^e rang Ouest, près du secteur du barrage ;

Attendu que monsieur Rioux mentionne qu'il est possible que des arbres aient à être renversés sur le chemin public ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la fermeture temporaire du bout de chemin du 2^e rang Ouest par des barricades, et ce, selon les besoins. Il est entendu que monsieur Rioux verra à la présence desdites barricades lors de ses travaux.

Les questions ont porté sur différents sujets :

Sur l'élargissement de la piste cyclable dans le secteur du Chemin de la Plage, sur le projet de développement résidentiel à Rivière-Trois-Pistoles, sur les travaux non terminés (rechargement en gravier et virée en asphalte dans le secteur du 3^e rang Ouest), sur les feux à ciel ouvert et sur la Route verte- secteur Rivière-Trois-Pistoles.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc de lever la séance ordinaire à 21 h 20 minutes.

Denis Ouellet,
Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier adjoint

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 20 juillet de l'an DEUX MILLE QUINZE à 9h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur André Leblond, maire;
Monsieur Jean-Paul Rioux siège n^o 1 ;
Madame Carmen Nicole siège n^o 2 ;
Monsieur Robert Forest siège n^o 3 ;
Monsieur Philippe Leclerc siège n^o 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon siège n^o 6.

Est également présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Aucun citoyen.

L'avis de convocation a été effectué en conformité avec les procédures du Code municipal et voici son contenu :

1. Ouverture.
2. Présentation de l'ordre du jour.
3. Acceptation des travaux et attestation de la fin des travaux des six priorités dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local ». Subvention – Projet : Rechargement, revêtement mécanisé et marquage de la chaussée sur le 2^e Rang Est et Ouest, le 3^e Rang Est et Ouest et la Petite Route D'Amours.
Dossier n^o 004
Voir le tableau en annexe concernant les Priorités n^{os} 2 (2014-010), 3 (2014-011), 4 (2014-012), 5 (2014-015), 6 (2014-014) 7 (2014-013).
4. Projet de Mathieu Barette au BIT, projet d'attrait touristique.
5. Avis de motion pour la création du règlement n^o 383 concernant la démolition de bâtiments.
6. Période de questions.
7. Clôture de la séance.

On procède à l'ouverture et à la présentation de l'ordre du jour du point 1 et 2.

Résolution

3. **ACCEPTATION DES TRAVAUX ET ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DES SIX PRIORITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – VOLET « ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ». SUBVENTION – PROJET : RECHARGEMENT, REVÊTEMENT MÉCANISÉ ET MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE SUR LE 2E RANG EST ET OUEST, LE 3E RANG EST ET OUEST ET LA PETITE ROUTE D'AMOURS. DOSSIER N^O 004**

07.2015.148

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet – accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

Attendu que les travaux présentés ont été exécutés et finalisés en juin 2015;

Attendu que monsieur Sylvain Lafrance, ingénieur d'Actuel Conseil Inc indique que les travaux ont été exécutés conformément au devis de la municipalité et que lesdits travaux réalisés sont conformes aux prescriptions et aux exigences des documents émis dans l'appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- accepte la fin des travaux dans le cadre du programme d'aide financière à la voirie locale - volet AIRRL pour les projets ci-après (année financière 2014-2015) :

<u>Projets subventionnés</u>	<u>Coûts nets des projets</u>
Priorité n ^o 2, n ^o 2014-010	140 106.57 \$
Priorité n ^o 3, n ^o 2014-011	176 269.28 \$
Priorité n ^o 4, n ^o 2014-013	39 509.73 \$
Priorité n ^o 5, n ^o 2014-015	115 110.44 \$
Priorité n ^o 6, n ^o 2014-014	15 118.20 \$
Priorité n ^o 7, n ^o 2014-013	189 840.00 \$

- entérine les coûts des travaux et l'attestation émise par l'ingénieur au dossier; de plus, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer et signer les documents nécessaires afin de recevoir la subvention gouvernementale promise.

07.2015.149

4. **PROJET DE MATHIEU BARETTE AU BIT, PROJET D'ATTRAIT TOURISTIQUE**

Attendu qu'au cours de l'année 2014, deux employées de Parc Canada sont venues nous rencontrer à nos bureaux de la municipalité, relatif à l'entente que nous avons avec Parc Canada jusqu'en juin 2016;

Attendu que lors de cette rencontre, mesdames St-Onge et Normandin nous ont entretenus sur le fait que notre partenariat devrait se conclure d'ici une année, que Parc Marin envisageait un réaménagement de son exposition et que le local actuel deviendrait trop

grand;

Attendu que désirant toujours faire affaire avec Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent et réciproquement pour Parc Canada, nous avons échangé sur les modernisations envisagées et qu'éventuellement, nous recevrons des nouvelles des suites de l'avancement du projet de modernisation envisagé;

Attendu que parallèlement audit projet de modernisation, de notre côté, nous avons reçu un promoteur au cours du mois de mai 2015 qui est venu pour nous faire une offre à partir de son projet novateur. Bien entendu que nous sommes désireux de devenir porteur d'un tel projet, gage d'un achalandage touristique;

Attendu que ce promoteur aura besoin d'espace suffisant pour son projet et que le local occupé par bail de Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent correspond exactement aux besoins de ce projet;

Attendu qu'après avoir discuté avec madame Laurence Pagé et expliqué la situation, celle-ci nous a mentionné qu'il serait possible d'effectuer une modification audit bail avec Parc Canada moyennant une demande écrite;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges offre, dans un premier temps, de modifier l'entente et même de la renouveler à long terme afin de conserver Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent à titre de partenaire/locataire en offrant de mettre une autre partie du bâtiment à la disposition, ceci afin de mettre de l'avant le projet de modernisation cet été afin de conserver le bail actuel;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir la présente résolution à monsieur Daniel Langlois, directeur de l'unité de gestion du secteur du Saguenay/Saint-Laurent à Parc Canada, et ce, afin de pouvoir apporter une modification au bail intervenu entre les parties et de permettre de pouvoir opérer le projet novateur au cours des deux premières semaines d'août 2015.

Règlement

5. **AVIS DE MOTION POUR LA CRÉATION DU RÈGLEMENT NO 383 CONCERNANT LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS.**

n°

Avis de motion est donné par madame Carmen Nicole, qu'elle proposera à une séance subséquente un règlement concernant la démolition de bâtiments.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire à 9h51 minutes.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées